

## SEANCE du 13 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre 2022 à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Septembre, sous la Présidence de Monsieur Cardot Philippe, Maire.

Etaient présents : Mrs DUSSER, GABARD, GUIGNARD et MENARD  
Mmes CLEMENT, DRUGEON, GRIMAUULT, LE DREN, ODIAU et PALOUS

Etaient excusé : Mme BOISSEAU, Mr BRILLAUD, Mr NEDEY, Mr VIVIER

Était absent :

Secrétaire de Séance : Mme GRIMAUULT Evelyne

.....

### **1°) OBJET : Contrat d'assurance groupe – cdg49**

Le Maire, rappelle au conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le centre de gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protection liée à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 et L829-2) ainsi que les dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe, le conseil municipal après délibération :

Décide de rattacher / de ne pas rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels. Franchise de 60 jours fermes cumulés accident de travail et maladies professionnelles sans franchise. Garantie des charges patronales (optionnelle)
- Option : Franchise de 30 jours fermes pour les accidents du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Le conseil municipal charge le Maire de signer la demande de consultation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

**2°) OBJET : Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public.**

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

**ARTICLE 1 :**

La collectivité de Montreuil sur Loir par délibération en date du 13 Septembre 2022, décide de verser un fonds de concours de 75% au profil du SIEML pour l'opération suivante :

- Montant de la dépense : 2569.19 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1926.89 € Net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 3 :**

Le président du SIEML,

Monsieur le Maire de Montreuil sur Loir,

Le comptable de Montreuil sur Loir,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

**3°) OBJET : Versement d'une participation au SIEML pour les opérations d'extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités)**

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur arrêtant le règlement financier en vigueur,

**ARTICLE 1 :**

La commune de Montreuil sur Loir, par délibération du Conseil Municipal en date du 13 Septembre 2022, décide de verser une participation de 75% au profil du SIEML pour l'opération suivante :

- Dépose d'une borne EP, 4 chemin du port
- Montant de la dépense : 2065.60 € net de taxe
- Taux de participation : 75%
- Montant de Participation à verser au SIEMML : 1549.20 €

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

#### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire de Montreuil sur Loir,

Le comptable de Montreuil sur Loir,

Le président du SIEMML,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

#### **4°) OBJET : Ecole Emile Joulain et Ecole Les Goganes – Rives du Loir en Anjou Participation aux frais de scolarité 2021 2022**

La participation aux frais de scolarité des enfants résidant sur notre commune est une dépense obligatoire puisque nous ne possédons pas de groupe scolaire.

La Mairie de Rives du Loir en Anjou, nous a sollicité pour obtenir une participation aux frais de scolarité de nos enfants pour un montant de 17 662.53 €.

- Élèves maternelles : 1487.31€ x 7 élèves = 10 411.17 €
- Élèves élémentaires : 453.21€ x 16 élèves = 7 251.36 €
- 
- Soit un total de : **17 662.53 €**

Afin de respecter l'équité entre les enfants de la commune, je vous propose d'accepter cette demande.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif à l'article 6042.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité.

## COMMUNICATION

Approbation du rapport d'activités de la CCALS pour l'année 2021

## QUESTIONS DIVERSES

- Repas des aînés : Il se déroulera le 27 novembre. Les invitations seront élargies aux bénévoles des associations sur proposition des Présidents. Le traiteur a été choisi. Il s'agit du restaurant le Saint Antoine de Tiercé. En ce qui concerne l'animation, rien n'est encore défini.
- Fête de Noël : La date du 10 Décembre 2022 a été posée.
- La nuit de la lecture : Une soirée organisée par la bibliothèque sera proposée aux alentours du 21 janvier 2023.
- Halloween : Aucune fête pour Halloween ne sera organisée cette année.
- Téléthon : Un appel à la population va être lancé afin de savoir qui voudrait organiser cet évènement. Si personne ne souhaite l'assurer cette année, il sera donc reporté l'an prochain.
- Sécurité routière Chemin des Hauts : Une solution va être testée, complétée d'un courrier « pédagogique » auprès des citoyens.
- Gestion des familles Ukrainiennes : Alona Pokrovska a retrouvé sa maman et son beau-père. Ils sont arrivés vendredi 9 septembre. Quant à Nataliya il semblerait que son départ soit imminent : elle devrait retourner en Ukraine le 24 septembre. Ses enfants sont ravis et comptent les jours.

**Le prochain conseil municipal aura lieu le Mercredi 12 Octobre 2022**